



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 novembre 2011
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) au cours des six derniers mois en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité et prorogé depuis, le plus récemment par la résolution 1994 (2011).

II. Situation dans la zone et activités de la Force

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-République arabe syrienne a été respecté et la zone d'opérations de la FNUOD est restée généralement calme. Toutefois, des manifestations antigouvernementales ont de nouveau eu lieu dans plusieurs villages dans la zone de limitation du côté syrien (secteur Bravo). La Force a surveillé la zone de séparation depuis des positions fixes et au moyen de patrouilles afin de s'assurer que les forces militaires de l'une ou l'autre des parties n'y étaient pas présentes. Elle a également mené, tous les 15 jours, des inspections du matériel et des effectifs dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée accompagnaient les équipes d'inspection. Comme par le passé, les deux parties ont refusé aux équipes d'inspection l'accès à certaines de leurs positions et imposé des restrictions à la liberté de circulation de la Force. Outre ces restrictions temporaires, les équipes du Groupe d'observateurs au Golan se sont heurtées à des restrictions de circulation dans les parties sud et centrale de la zone de limitation dans le secteur Bravo où les autorités syriennes leur ont refusé l'accès, notamment aux alentours d'Asbah, Harrah, Jassem, Kanaker, Namir, Nawa et Tassil, ostensiblement pour veiller à la sûreté et à la sécurité des observateurs militaires.

3. La FNUOD a mené à bien son enquête sur les événements qui se sont produits les 15 mai et 5 juin, lorsque des manifestations dans sa zone d'opérations, commémorant la « Nakba » et la « Naksa », ont fait des victimes dans la population civile et compromis le cessez-le-feu qui était observé depuis longtemps. Les deux parties ont coopéré avec les enquêteurs. Les constatations et conclusions des enquêteurs ont corroboré les renseignements préliminaires relatifs à ces événements



qui figuraient dans mon dernier rapport sur la FNUOD (S/2011/359). À la suite des événements des 15 mai et 5 juin, la Force a amélioré et renforcé ses mesures de protection, notamment en fortifiant ses positions, afin de se donner les moyens opérationnels d'atténuer les risques.

4. La FNUOD a continué d'adapter ses activités opérationnelles aux exercices d'entraînement des Forces de défense israéliennes (FDI) dans la zone de limitation dans le secteur Alpha, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de civils syriens à proximité de la ligne de cessez-le-feu dans la zone de séparation. De nouvelles positions défensives ont été construites dans les zones de limitation dans les secteurs Alpha et Bravo. Les deux parties ont maintenu leurs positions défensives dans les zones de limitation. Des douaniers israéliens ont continué d'être périodiquement présents au poste des FDI situé au point de passage de la FNUOD entre le Golan occupé par Israël et la République arabe syrienne.

5. La Force a continué d'apporter son concours au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) afin de faciliter le passage des personnes par la zone de séparation. Ces six derniers mois, elle a aidé à faire passer 1 071 pèlerins, 392 étudiants et 8 convois humanitaires. En coopération avec le CICR elle a facilité la libération de deux civils syriens qui avaient été appréhendés et détenus par les FDI dans le secteur Alpha pour avoir supposément franchi la ligne de séparation. Elle a aussi fourni une assistance médicale à 80 civils.

6. La présence de mines dans la zone d'opérations, en particulier dans la zone de séparation, au voisinage de la ligne de cessez-le-feu, constitue toujours un danger pour le personnel de la Force et la population locale. Cette menace s'est aggravée à cause de la vétusté des mines et de la détérioration de leur système de mise à feu. Forte de moyens de détection et de déminage renforcés, la FNUOD a poursuivi ses activités de déminage. Elle continue de coordonner ses activités avec celles d'autres organismes dans l'espoir de sensibiliser davantage la population civile, en particulier les enfants, aux dangers des mines, ainsi que pour déterminer les moyens à mettre en œuvre afin de secourir les victimes des mines.

7. Le commandant de la Force et son état-major sont restés en contact étroit avec les autorités militaires d'Israël et de la République arabe syrienne. D'une manière générale, les deux parties ont coopéré avec la Force.

8. Compte tenu de l'accroissement de la population, de la multiplication des projets de construction dans les zones de séparation et de limitation, de l'extension des zones agricoles et de pâturage et d'une augmentation générale de l'activité civile, le service des affaires civiles de la FNUOD, composé d'un spécialiste des affaires civiles et du Groupe d'observateurs au Golan, est resté en contact avec les autorités locales et a poursuivi son engagement auprès de la population locale pour expliquer le mandat et les activités de la Force.

9. Au 11 novembre 2011, l'effectif de la Force comportait 1 043 membres de contingent fournis par les pays suivants : Autriche (380), Philippines (342), Inde (192), Croatie (95), Japon (31) et Canada (3). Le Japon employait aussi 15 personnes recrutées sur le plan local et chargées du soutien logistique. En outre, 76 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) aidaient la Force à mener à bien sa tâche.

10. Comme suite à la demande faite par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1994 (2011), les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui

aux missions ont procédé à une évaluation conjointe de la capacité opérationnelle de la Force afin de faire en sorte que celle-ci soit configurée pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. L'évaluation a été menée à bien et doit être envisagée à la lumière de la déclaration du Président du Conseil en date du 5 août 2009 (S/PRST/2009/24), dans laquelle le Conseil a insisté sur la nécessité d'évaluer régulièrement les effectifs, le mandat et la composition des opérations de maintien de la paix afin d'y apporter, le cas échéant, les ajustements voulus, en fonction des progrès obtenus ou de l'évolution de la situation sur le terrain.

11. L'évaluation a consisté en une analyse théorique et une analyse sur le terrain de la capacité opérationnelle de la Force menées à la lumière des problèmes actuels et potentiels qui pourraient entraver l'exécution du mandat de la FNUOD. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait des exposés concernant l'évaluation aux membres du Conseil de sécurité, au niveau des experts (politiques et militaires), et a rencontré les pays fournisseurs de contingents. Les Gouvernements syrien et israélien ont également été informés. Une équipe du Siègre s'est rendue dans la zone de la FNUOD du 16 au 22 octobre et a procédé à l'évaluation aux côtés de la Force. Les conclusions ont été établies par l'équipe du Siègre et la FNUOD.

12. L'équipe d'évaluation a conclu que la façon dont la Force était configurée et déployée était suffisante pour l'aider à s'acquitter de son mandat et qu'il n'y avait pas de raison de procéder à des changements structurels ou opérationnels. Certains aspects méritaient cependant d'être améliorés afin de renforcer la capacité de la Force d'intervenir dans la zone qui lui est confiée. En particulier, il fallait renforcer la mobilité de la Force et moderniser le matériel d'observation et de communication ainsi que les infrastructures afin de maintenir la capacité opérationnelle et les moyens de protection voulus. À cet égard, l'équipe d'évaluation a donné son plein appui au programme de remise en état récemment lancé par la FNUOD afin d'entretenir et de moderniser son matériel et ses infrastructures.

13. La FNUOD continue à être à jour en ce qui concerne l'établissement méthodique de plans d'action à déclencher dans telle ou telle situation. Il est apparu qu'elle était bien préparée à court et à moyen terme, et qu'elle se conformait aux politiques du Siègre de l'Organisation relatives à la sécurité et à la protection de son personnel et de ses biens.

14. L'équipe d'évaluation a constaté que, dans l'ensemble, les deux parties avaient continué à aider la FNUOD à s'acquitter de son mandat. Cette coopération mise à part, l'évolution de la situation dans la région pourrait influencer sur le fonctionnement de la Force à moyen et à long terme. L'équipe a souligné qu'il était impératif que les parties respectent la lettre et l'esprit de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes conclu en mai 1974 et continuent d'appuyer la FNUOD sans réserve, y compris en facilitant l'acheminement de toutes les ressources dont elle a besoin.

III. Aspects financiers

15. Par sa résolution 65/302, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 50,5 millions de dollars pour financer le fonctionnement de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012. Par conséquent, si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Force, comme je le

recommande au paragraphe 21ci-après, le coût de son fonctionnement serait limité au montant approuvé par l'Assemblée.

16. Au 9 novembre 2011, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD s'élevaient à 25,6 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour la totalité des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même date à 3 787,7 millions de dollars.

17. Pour les périodes ayant pris fin respectivement le 31 août 2011 et le 30 juin 2011, le remboursement des sommes dues au titre des contingents et de leur matériel a été effectué selon le calendrier des versements trimestriels.

IV. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

18. Lorsqu'il a décidé par sa résolution 1994 (2011) de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois jusqu'au 31 décembre 2011, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et m'a prié de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer ladite résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts faits à divers niveaux pour assurer l'application de cette résolution ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/66/338), que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 65/17 et 65/18, intitulées respectivement « Jérusalem » et le « Golan syrien ».

V. Observations

19. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-République arabe syrienne est restée calme, d'une manière générale. La FNUOD, qui a été créée en mai 1974 pour superviser le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et l'accord de désengagement entre les forces syriennes et les forces israéliennes en date du 31 mai 1974, a continué de s'acquitter de ses fonctions avec la coopération des parties. Toutefois, je suis préoccupé par la poursuite des restrictions imposées à la circulation des équipes du Groupe d'observateurs au Golan dans la zone de limitation des deux parties, particulièrement dans le secteur Bravo. Il est impératif que la FNUOD et le Groupe d'observateurs au Golan jouissent d'une totale liberté de circulation pour que la Force puisse s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées.

20. La situation dans la région est tendue et le restera probablement à moins que le problème au Moyen-Orient ne puisse être réglé globalement sous tous ses aspects. J'espère que tous les intéressés feront des efforts résolus pour aborder le problème sous tous ses aspects de façon à parvenir à un règlement pacifique juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973). Depuis l'arrêt en décembre 2008 des pourparlers de paix indirects, il n'y a eu aucune négociation entre les parties. J'encourage celles-ci à reprendre dès que possible les négociations, en vue de parvenir à une paix globale, conformément au mandat de la Conférence de Madrid et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

21. Vu la situation actuelle, je considère que le maintien de la présence de la FNUOD dans la région est indispensable. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 30 juin 2012. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son accord à cette prorogation, le Gouvernement israélien également. J'espère que les deux parties s'efforceront d'assouplir les restrictions imposées à la mobilité de la Force et au transport de ses fournitures.

22. En conclusion, je tiens à remercier le général de division Natalio Ecarma III, ainsi que les membres du personnel militaire et civil de la Force et de l'ONUST, qui s'acquittent avec efficacité et dévouement des tâches importantes que leur a confiées le Conseil de sécurité. Je saisis cette occasion pour remercier les pays qui fournissent des contingents à la Force et ceux qui détachent à celle-ci des observateurs militaires de l'ONUST.

Carte

